

LE MANDRÉEN

MAGAZINE MUNICIPAL D'INFORMATIONS

SAINT-MANDRIER-SUR-MER

FÉVRIER 2023

N° 286



VILLE DE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Hôtel de Ville
Place des Résistants
83430 SAINT-MANDRIER-SUR-MER
04 94 11 51 60
www.ville-saintmandrier.fr
f Le Mandréen - Saint-Mandrier-sur-Mer





ÉDITO

DÉMOCRATIE ET RESPECT

Nous avons de la chance de vivre dans un pays en démocratie où les habitants peuvent choisir le Président de la République, leurs parlementaires et leurs élus municipaux, dont leurs Maires.

A Saint-Mandrier, et malgré la pandémie naissante, les Mandréens ont choisi notre équipe dès le 1^{er} tour pour administrer notre commune comme dans les mandats précédents d'ailleurs.

Dès lors, nous gérons la commune mais la réglementation veut que le Conseil Municipal entérine les décisions, c'est aussi la démocratie et c'est une bonne chose.

Alors, l'opposition peut ne pas être d'accord sur nos propositions, elle peut même faire une opposition systématique, c'est son droit !

En revanche, chaque conseiller municipal participant à un conseil se doit de suivre le règlement intérieur qui le régit et qu'il a lui-même voté.

Ce qui s'est passé au conseil municipal du décembre dernier est inqualifiable.

Une conseillère municipale d'opposition a enfreint, à maintes reprises, le règlement intérieur, me coupant la parole dans mes interventions, prenant la parole sans autorisation, pire, m'insultant à plusieurs reprises. Cette attitude lui a valu les remontrances d'une conseillère de la majorité assise près d'elle et témoin de ces injures dont certaines sont enregistrées dans les débats.

La tête de liste de l'opposition a été invitée à calmer la conseillère. Suite à son refus, j'ai dû menacer d'exercer mes prérogatives de Président de séance qui auraient pu aller jusqu'à l'exclusion de cette conseillère.

Élu en 1986 conseiller municipal, le plus jeune du conseil, je ne me serais jamais permis un tel comportement mais il est vrai que j'ai eu une autre éducation.

Aujourd'hui, j'ai déposé plainte pour injure publique pour que de tels faits ne se renouvellent pas. J'ose espérer que cette conseillère municipale a pris conscience, depuis, de son comportement inqualifiable et qu'elle ne recommencera pas.

Dans le cas contraire je n'hésiterai pas une seule seconde à l'expulser du conseil municipal et à engager des poursuites car les décisions municipales doivent être prises en totale sérénité, dans l'écoute des opinions des autres et en tout cas dans le respect des autres conseillers municipaux.

C'est cela aussi la démocratie !

Le Maire,
Gilles VINCENT



BONJOUR LES BÉBÉS

Éline FONT MIGNAN 17/11/2022
Timéo MONTULET 23/11/2022
Eliann PONCE DE LEON DAGUIN	... 25/11/2022
Lou GASSEND 28/12/2022
Raphaël MEDALIN 20/01/2023

VIVE LES MARIÉS !

Johana DAGUIN18/01/2023
& Eduardo PONCE DE LEON PACHECO	

ILS NOUS ONT QUITTÉS

Sylvain RIGAL	04/12/2022	90 ans
Casimir WICHOWSKI	07/12/2022	76 ans
Jean-Marie LAFONT	08/12/2022	83 ans
Arlette FARGE née AUDUREAU 15/12/2022	87 ans
Bernard DANGELSER	21/12/2022	74 ans
Maryse SOUQUIÈRE née CROUSILLAT 24/12/2022	98 ans
Patrick BIDOU	24/12/2022	83 ans
Giselaine BENHAMOU BENGUIGUI 25/12/2022	74 ans
Lionel ZUCCA	02/01/2023	44 ans
Marie-Claire LEONARDO née LIAUTAUD 06/01/2023	79 ans
Denise MALANDAIN née BERDER 06/01/2023	73 ans
Daniel FLEUTER	08/01/2023	76 ans
Jacqueline MARQUAND née REITHLER 24/01/2023	78 ans

| NOS JOIES, NOS PEINES... |

Vous êtes artisan-créateur, professionnel ou non, faites-vous connaître auprès du service Vie de la Cité (vielite@ville-saintmandrier.fr) en précisant vos nom, prénom, nom de société le cas échéant, le type de fabrication ou création ainsi qu'un numéro de téléphone et votre adresse mail.



PERMANENCE COMMUNALE

Elle est assurée 7j/7, de 18 h 00 à 8 h 00 par un agent de la police municipale au 06 75 56 02 17. L'agent d'astreinte est chargé d'être votre interlocuteur pour tout problème technique ou de sécurité.

VOUS VENEZ DE VOUS ÉTABLIR À SAINT-MANDRIER ?

Les nouveaux arrivants sur la commune sont invités à se présenter en mairie. A cette occasion, la municipalité mettra à leur disposition un guide d'accueil qui leur sera remis à l'accueil de la Mairie.

AMIS DU BOUT DU MONDE

Nous serions très heureux, amis mandréens qui habitez au bout du monde, si de temps en temps, vous nous donniez de vos nouvelles avec une belle photo du lieu où vous habitez.

Le Maire,

LE MANDRÉEN

JOURNAL MUNICIPAL D'INFORMATION

Disponible sur : www.ville-saintmandrier.fr

Directeur de la Publication : Gilles VINCENT
Rédaction, création graphique, mise en page : Service Vie de la Cité.

Crédits photos : Vie de la Cité, Associations, Patrick Leconte

Photo de couverture :

Impression : Caractère - Imprimeurs SIRA
83110 SANARY-S/MER

Pour être tenu informé des manifestations organisées sur la commune, spectacles, vernissages, réunions publiques..., inscrivez-vous auprès du service VIE DE LA CITÉ en envoyant vos nom, prénom et adresse mail à : sobitz@ville-saintmandrier.fr

ACTUALITÉ MUNICIPALE

Dans les écoles... en cas de GRÈVE

Lorsqu'une grève se produit dans les écoles, deux cas de figure s'offrent à nous :

- Si les enseignants sont présents et qu'il manque du personnel communal (ATSEM, périscolaire...), on ne peut remplacer ce personnel que par des bénévoles qui nous permettent de pouvoir accueillir vos enfants et je les remercie vivement au nom de la commune.
- Lorsque les enseignants sont en grève à 25% du nombre exerçant dans l'école, un service d'accueil est mis en place, souvent assuré par du personnel d'animation mairie.

Tout est donc fait pour que vos enfants soient accueillis dans de bonnes conditions et que vous puissiez aller à votre travail l'esprit serein.

Cette organisation est très lourde à mettre en place et il faut remercier, outre les bénévoles sans qui rien ne pourrait se faire, le personnel administratif, notamment Mme Zaffra et Mme Roda, qui se dépensent sans compter.

Il est évident que, si un jour, nous ne pouvions trouver de bénévoles, nous serions contraints de fermer les écoles ou le restaurant scolaire car à l'impossible nul n'est tenu.

Lors de la grève du 19 janvier 2023, sur 192 élèves qui auraient été en classe, notre service minimum d'accueil en a accueilli 62.

Colette **DEMIERRE**
Adjointe au Maire chargée des affaires scolaires

Prenons soin de nos DENTS

Au mois de décembre pour les maternelles et en janvier pour les élémentaires, la Caisse des Écoles a mis en place une action pour la sensibilisation et le dépistage bucco-dentaire.

L'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire est donc intervenue dans différentes classes. Les enfants ont été très intéressés par la présentation sous forme de saynètes avec marionnettes. Des parents nous ont fait part de leur satisfaction. Un Kit comprenant une brosse à dents a été distribué à chaque écolier.



Colette **DEMIERRE**
Adjointe au Maire chargée
des affaires scolaires

PERMANENCE des élus

Les élus de la majorité municipale tiennent une permanence à la mairie annexe du Pin Rolland (locaux de l'Agence Postale Communale), **chaque deuxième samedi du mois**, de 10h à 12h.

Venez les y rencontrer, ils seront heureux de vous accueillir pour échanger, vous informer et répondre à toutes vos questions.

PROCHAINE PERMANENCE, SAMEDI 11 FÉVRIER 2023.

SANTÉ PUBLIQUE Enfant de 3 à 12 ans PRÉVENTION SURPOIDS - OBÉSITÉ

En ce début d'année 2023, la CPAM renforce le dispositif de prévention du surpoids et de l'obésité pour les enfants de 3 ans à 12 ans révolus avec la mise en place de l'action MRTC : « **Mission Retrouve Ton Cap** ».

Les repères d'alerte sont les suivants :

- IMC (Poids/ Taille 2) supérieur au seuil de 25, ou courbe de corpulence (sur le carnet de santé) supérieure au 97^e percentile.
- Modifications « de couloir » sur la courbe de corpulence constatées.

Le médecin généraliste de l'enfant ou le pédiatre valide la prescription dans ce dispositif avec notamment « le panier de soins » : 1 bilan diététique- 1 bilan psychologique - 1 bilan activité physique, dans un centre référent au choix, avec 6 séances de suivi nutritionnel et / ou psychologique.

La consultation médicale de prévention de l'obésité de l'enfant (CSO) reste, depuis 2017, prise en charge à 100% par la CPAM (46 €) et sans avance de frais.

Catherine **DEFAUX**
Adjointe au Maire chargée de la Santé Publique



CCFF



Le Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) de Saint-Mandrier recherche des bénévoles pour l'été 2023.

Vous avez du temps libre entre mi-juin et fin-septembre ?
Vous voulez participer à la protection de nos massifs forestiers ?
Vous voulez intégrer une équipe dynamique ?

Alors, vous êtes certainement la personne que nous recherchons !

Pour tous renseignements : ccff83430@gmail.com





CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance le 19 décembre 2022.

Toutes les réunions du Conseil, annoncées par voie d'affichage, par voie électronique et par voie de presse, sont, par principe, ouvertes au public.

Les principales questions débattues portaient sur les points suivants :

- Reprise de provision semi-budgétaire pour risques et charges.
- Affectation des recettes relatives aux concessions de cimetières sur le budget principal de la commune.
- Décision budgétaire modificative n°3 – budget principal 2022.
- Révision 2022 d'une autorisation de programme n°4 – crédit de paiement pour l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre village.
- Révision 2022 d'une autorisation de programme n°5 – crédit de paiement pour la rénovation des bâtiments communaux. *Création d'une AP/CP d'intervention dont le but est de programmer les travaux de rénovation des bâtiments communaux sur plusieurs exercices et dont le montant total s'élève à 2.005.392€ ; cette AP/CP n° 5 sera réajustée en fonction de l'audit des bâtiments communaux mené par la Direction des Services Techniques au cours de l'année 2023.*
- Admission en non-valeur – créances 2012 – 2015. *En raison de poursuites sans effet contre les débiteurs de certaines créances, admission en non-valeur de titres non recouverts pour un montant de 5.542,81€.*
- Sorties d'inventaire du patrimoine communal au 31/12/2022.
- Autorisation pour ordonnancer, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits engagés l'année précédente : budget principal de la commune 2023 et budget annexe des gîtes 2023.
- Budget annexe des gîtes de l'Ermitage : modification sur l'encaissement des recettes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il s'agit d'intégrer dans le budget annexe des gîtes dès le 1^{er} Janvier 2023 :

- *les dépenses liées à la commercialisation du vin de l'Ermitage à hauteur de 50 % (frais de mise en bouteille, frais de transports, produits phytosanitaires...), les 50% restants étant à la charge du métayer ;*
- *les recettes liées à la commercialisation du vin (la vente du stock en application de la décision municipale en vigueur, recettes liées à la récolte...).*

BRÈVES de Conseil

- Avance sur subvention au centre communal d'action sociale, à la crèche les lucioles – BP 2023. *Versement, comme chaque année à la même période, d'une avance sur subvention d'un montant de 20 000 € au CCAS et de 15 000€ à la Crèche Les Lucioles.*
- Demande de subventions au titre de la DETR / DSIL – Année 2023. *Il s'agit d'arrêter le programme de travaux que la Commune souhaiterait voir subventionner par l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023.*
- Renouvellement de la convention d'occupation temporaire de la batterie haute du Lazaret 2022-2025. *Cela concerne la batterie haute du Lazaret (comprenant la salle Nachin et tous les bâtiments à proximité) ; Tant que la MRAI (Mission de Réalisation des Actifs Immobiliers) ne rétrocède pas cette emprise militaire au Conservatoire du Littoral, nous sommes obligés de renouveler la convention d'occupation avec le Ministère de la Défense.*
- Désaffectation et déclassement d'un terrain sis boulevard de Normandie entre les parcelles AE 37 et AE 38. *En l'état, la Commune n'a aucun intérêt à conserver ladite parcelle, celle-ci étant inexploitable compte tenu de ses caractéristiques. Ainsi, le déclassement de cette parcelle permettrait à la Commune d'optimiser son patrimoine en cédant un bien inutilisable à un prix fixé par France Domaine.*
- Avenant n°2 portant modification des prix pour circonstances imprévisibles/ Accord-cadre SIVAAD A001 papeterie scolaire. *Passation d'avenants à l'accord-cadre du SIVAAD A001 « Papeterie scolaire » avec la Société CHARLEMAGNE.*
- Avenant n°1 portant modification des prix pour circonstances imprévisibles/ Accord-cadre SIVAAD A003 – hygiène – lots I-01 (articles de ménage, matériels et appareil) et I-07 (sacs poubelle et articles connexes). *Passation des avenants à l'accord-cadre du SIVAAD A003 « Hygiène » avec la Société ORRU pour les lots I01 (articles de ménage, matériels et appareils pour l'entretien et le nettoyage des surfaces) et I07 (sacs poubelle et articles connexes).*
- Signature des actes d'engagement relatifs à l'accord-cadre 2023-2024 « fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteurs ».
- Attribution du lot 0 – démolition – désamiantage – déplombage dans le cadre du marché de travaux n° 2022-07 pour la construction d'une maison des jeunes et médiathèque. *Il s'agit de l'attribution*

du lot 0 « Démolition – désamiantage – déplombage » du MAPA n° 2022-07 « Construction d'une Maison des Jeunes et Médiathèque » à la société MARENCO ET CIE.

- Présentation du rapport social unique pour l'année 2021. *Présenté devant le Comité technique qui s'est tenu le 1^{er} décembre 2022, le Rapport Social Unique est une enquête statistique permettant de connaître l'état de l'emploi communal et de suivre son évolution.*
- Suppression de postes au 31 décembre 2022. *Il s'agit de supprimer des postes qui n'ont plus raison d'être du fait notamment des avancements de grades et réussites aux examens et concours professionnels.*
- Création de postes au 1er janvier 2023 au titre de l'avancement de grade. *En lien avec la délibération précédente.*
- Création d'emplois pour éventuel accroissement temporaire d'activité pour l'année 2023.
- Autorisation de signature d'un contrat collectif à adhésion facultative/ garantie prévoyance – 2023-2028.
- Mise en place d'une participation au risque de prévoyance au 1^{er} janvier 2023. *Le Conseil municipal a décidé de la mise en place d'une participation employeur pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2023 uniquement si l'agent décide de souscrire au contrat collectif proposé par la Commune avec un taux différencié selon la formule choisie par l'agent.*
- Convention 2023-2025 relative à la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail confiée au Centre de Gestion du Var.
- Présentation du rapport d'activité 2021 de la métropole Toulon Provence méditerranée.
- Signature de la convention ONF - commune pour l'année 2023 – Obligation Légale de Débroussaillage (OLD).
- Présentation des décisions municipales du 3^{ème} trimestre.

Sur les 27 délibérations donnant lieu à vote, 22 ont été approuvées à l'unanimité, 3 avec 5 contres, 1 avec 4 abstentions et 1 avec 5 abstentions.

La liste des délibérations de chaque séance du Conseil Municipal est affichée sur le tableau devant la Mairie dans le courant de la semaine et peut être consultée sur place et sur le site Internet de la ville (www.ville-saintmandrier.fr) par l'ensemble des citoyens.

Michel MARIN
2^{ème} Adjoint au Maire

CONTRÔLES routiers

Dans le courant de l'année 2022, 517 contrôles routiers ont été effectués par notre Police Municipale. Ces contrôles ont débouché sur 81 procès-verbaux et 10 immobilisations de véhicules. Ces contrôles ont contribué à assurer une meilleure sécurité routière et à faire baisser la vitesse.

Prochainement, dès la mise en place d'une brigade de nuit, ces contrôles seront renforcés.

Le Maire,
Gilles **VINCENT**



BIEN CHEZ SOI au service des propriétaires et de la rénovation énergétique

"Bien chez Soi" est un dispositif créé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée avec le soutien de partenaires publics œuvrant pour l'amélioration de l'habitat privé : ANAH, Département, Région, et en étroite collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ainsi que l'ADEME et son réseau FAIRE.



Que propose-t-il ?

"Bien chez Soi" propose un service d'accompagnement aux propriétaires porteurs de projet de rénovation de leur logement.

Une équipe de conseillers est là pour les orienter vers des solutions adaptées et les aider dans la recherche de financements (Anah Sérénité, MaPrim'Rénov, Louer abordable, Action Logement, Dispositif 1€, caisses de retraite...).

Combien coûte-t-il ?

Il est entièrement gratuit.

Qui peut en bénéficier ?

Vous, si votre projet de travaux concerne un logement ou une copropriété privée situés sur l'une des 12 communes de la Métropole Toulonnaise (hors secteurs Opah Ru).

"Bien chez soi" s'adresse aussi aux professionnels du bâtiment souhaitant s'engager dans une démarche de rénovation durable, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Comment en profiter ?

Tout simplement en contactant nos conseillers "Bien chez Soi" au 08 05 69 23 20 ou demandant à être recontacté.

Tous les PROPRIÉTAIRES sont soumis à une nouvelle obligation déclarative en 2023.

À partir du 1^{er} janvier et jusqu'au 30 juin 2023 inclus, tous les propriétaires de biens immobiliers à usage d'habitation, particuliers et entreprises, doivent déclarer l'occupation de leurs logements sur l'espace « Gérer mes biens immobiliers » du site impots.gouv.fr. Les explications avec [Service-Public.fr](https://service-public.fr).

La taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales à partir de 2023. Afin de déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation (résidence secondaire, logement locatif) ou de la taxe sur les logements vacants, la Direction générale des finances publiques (DGFiP) demande à tous les propriétaires d'une résidence principale, secondaire ou d'un logement loué, d'effectuer une déclaration supplémentaire à l'administration fiscale avant le 1^{er} juillet 2023. Cette nouvelle déclaration d'occupation des logements à effectuer par les propriétaires est prévue par la loi de finances pour 2020.

D'après la DGFiP, 34 millions de propriétaires sont concernés pour 73 millions de locaux à usage d'habitation en France.

Qui est concerné ?

Cette obligation déclarative concerne tous les propriétaires, particuliers et entreprises, de biens immobiliers à usage d'habitation :

- propriétaire indivis ;
- usufruitiers ;
- sociétés civiles immobilières (SCI).

Comment effectuer la déclaration de ses biens immobiliers ?

Tous les propriétaires, particuliers ou personnes morales, d'une résidence principale, secondaire, d'un bien locatif ou vacant, doivent, pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, s'ils ne les occupent pas eux-mêmes, déclarer l'identité des occupants et la période d'occupation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette déclaration est à réaliser en ligne, sur le service en ligne « Gérer mes biens immobiliers » à partir de votre espace personnel ou professionnel du site impots.gouv.fr impérativement avant le 1^{er} juillet 2023.

Pour ce faire, connectez-vous à votre espace personnel ou professionnel sur le site impots.gouv.fr avec votre numéro fiscal et votre mot de passe et allez dans l'onglet "Biens immobiliers" pour effectuer, pour chacun de vos biens, une déclaration d'occupation (résidence principale, résidence secondaire, local loué, local occupé à titre gratuit, local vacant) et de loyer mensuel (facultatif). Consultez les informations qui sont à déclarer via le nouveau service en ligne « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour faciliter cette nouvelle démarche déclarative, les données d'occupation connues des services fiscaux seront pré-affichées. Par la suite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration.

À savoir : En cas de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local pourra être appliquée.

À noter : En cas de question ou de difficulté pour effectuer la déclaration, vous pouvez contacter :

- le numéro d'assistance des usagers particuliers au 0 809 401 401 (numéro non surtaxé) ;
- le service des impôts, via la messagerie sécurisée, (choisissez le formulaire "J'ai une question sur le service Biens immobiliers" ou via les coordonnées figurant dans la rubrique « Contact et RDV » ;
- Textes de loi et références ;
- LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 .

Lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16336?xtor=EPR-100>

Un **BUDGET 2023** prudent et équilibré

C'est un moment clé de l'année : le budget 2023 a été voté lors de la séance du conseil métropolitain du 15 décembre dernier.

Dans le contexte actuel tendu, TPM a fait face à de nombreuses augmentations. Heureusement, le dynamisme du territoire permet de compter en 2023 sur des recettes liées au développement de l'activité locale. Ainsi, une gestion rigoureuse et les résultats positifs des exercices précédents devraient permettre à TPM d'amortir l'ensemble des difficultés.

+ d'infos sur metropoletpm.fr



JOURNÉE PORTES OUVERTES

ÉDITION 2023

MARDI 14 FÉVRIER
9H - 15H

620 AV. MARCEL PAUL
83500 - LA SEYNE-SUR-MER



RECRUTEMENT MASSIF

VENEZ DÉCOUVRIR NOS MÉTIERS !

Ambulancier - Conseiller funéraire - Personnel administratif
Standardiste - Commercial...

Plus d'infos sur WWW.GROUPELOUDANE.FR



@GROUPELOUDANE
@PFLEPAPILLON



La Métropole TPM accompagne les particuliers dans la réalisation de mesures de réduction de vulnérabilité face aux inondations par débordement de cours d'eau, ruissellement ou submersion marine.

Demandez un diagnostic gratuit de votre habitation et bénéficiez d'aides pour réaliser les travaux :

↳ metropoletpm.fr/service/article/protégez-habitation

↳ metropoletpm.fr/actualites/inondation-adaptez-habitation



Pour s'inscrire au dispositif :

- Par courrier : MTPM Direction Prévention des Risques/Service PAPI -107 bvd H. Fabre- CS 30536 – 83041 Toulon Cedex 9
- Par mail : papitpm@metropoletpm.fr



**ENSEMBLE,
FACE AUX RISQUES
INONDATION**

LES ARTS DE LA PRESQU'ÎLE
ET SON ATELIER D'AQUARELLE

EXPOSITION



Aquarelles

du 3 au 19
FÉVRIER 2023
GALERIE RANCILIO

VERNISSAGE VENDREDI 3 FÉVRIER À 18H30

Mairie de Ville
Place des Résistants
83430 Saint-Mandrier-sur-Mer
www.ville.saintmandrier.fr
10h - 12h / 15h30 - 18h

Entrée libre
Tous les jours

BIBLIOTHÈQUE Municipale
SAINT-MANDRIER-SUR-MER

l'Atelier d'écriture

PROCHAINES DATES :

- Lundi 23 janvier 2023
- Lundis 6 et 27 février 2023
- Lundis 6 et 20 mars 2023
- Lundi 3 avril 2023

14h30 / 16h30

Renseignements : 06.72.29.80.56
Inscriptions au Service Vie de la Cité
Rue Anatole France

Tarif à l'année : 62 €
(réglable par chèque à l'ordre du Trésor Public)



Mairie de Ville
Place des Résistants
83430 Saint-Mandrier-sur-Mer
www.ville.saintmandrier.fr
10h - 12h / 15h30 - 18h

LA COMPAGNIE DE L'OZE PRÉSENTE

LA SOURICIÈRE

UNE PIÈCE-POLICIERE D'AGATHA CHRISTIE
TRADUCTION ET ADAPTATION PAR LA COMPAGNIE DE L'OZE
MISE EN SCÈNE PHILIPPE BERLING

SAMEDI 11 FÉVRIER 2023 À 15H30 ET 20H30
DIMANCHE 12 FÉVRIER 2023 À 16H

ESPACE CULTUREL MARC BARON - 1 AVENUE DE LA CORNICHE D'OR
SAINT-MANDRIER-SUR-MER

RESERVATIONS : 06 72 27 13 39

15€
TARIF RÉDUIT
12€

La Compagnie de l'Oze

Mairie de Ville
Place des Résistants
83430 Saint-Mandrier-sur-Mer
www.ville.saintmandrier.fr
10h - 12h / 15h30 - 18h

Ça se passera en FÉVRIER...

Vendredi 3 février
VERNISSAGE de l'exposition
AQUARELLES
18h30, Galerie Rancilio - Ouvert à tous.

Dimanche 5 février
VIDE-GRENIER du Village, organisé par
les Pescadous du Creux Saint Georges,
de 7h à 17h, place des Résistants.

Dimanche 5 février
LOTO - GALETTE organisé par la Société
d'Entraide de la Médaille Militaire
à 13h30, Salle des Fêtes. Ouvert à tous.

Lundi 6 février
ATELIER D'ÉCRITURE
Bibliothèque Municipale de 14h30 à
16h30.
Renseignements au 06 72 29 80 56.

Samedi 11 février
THÉÂTRE : LA SOURICIÈRE
Théâtre Marc Baron à 15h30 et 20h30.
Réservation au 06 72 27 13 39.

Dimanche 12 février
THÉÂTRE : LA SOURICIÈRE
Théâtre Marc Baron à 16h00
Réservation au 06 72 27 13 39

Dimanche 19 février
VIDE GRENIERS
Parking Saint Asile, de 7h à 17h.
Pour les exposants, inscriptions le
mercredi de 10h à 12h, salle Myrte.

Vendredi 24 février
VERNISSAGE de l'exposition
de Lorenzo CIUFICI
18h30, Galerie Rancilio - Ouvert à tous.

Samedi 25
et dimanche 26 février
BOULES : Challenge des Amis
de 8h à 00h, boudrome d'Isanto et
stade du Village.
Renseignements au 06 87 31 86 92.

Lundi 27 février
ATELIER D'ÉCRITURE
Bibliothèque Municipale de 14h30 à
16h30.
Renseignements au 06 72 29 80 56.

EXPO LORENZO
CIUFICI

Lignes de vie



GALERIE RANCILIO
DU 24 FÉVRIER
AU 12 MARS 2023

VERNISSAGE, VENDREDI 24 FÉVRIER À 18H30
2 av. Marc Baron - Saint-Mandrier-sur-Mer

ENTRÉE LIBRE, tous les jours
10h - 12h / 15h - 18h



Mairie de Ville
Place des Résistants
83430 Saint-Mandrier-sur-Mer
www.ville.saintmandrier.fr
10h - 12h / 15h30 - 18h

La compagnie de théâtre amateur de
l'Oze vous présente sa nouvelle pièce
LA SOURICIÈRE d'Agatha Christie
Mise en scène Philippe BERLING

Toute l'Angleterre est bloquée par
d'importantes chutes de neige, le jour où
les Ralston reçoivent leurs premiers clients
dans leur nouvelle maison d'hôtes. La
radio annonce qu'une certaine Maureen
Lyon a été étranglée au 24 Culver Street à
Londres dans des circonstances étranges.
L'après-midi suivant, l'inspectrice Trotter
arrive à skis et annonce que l'assassin est
dans la maison.

Un nouveau crime se profile et la souricière
se referme ...

Ses personnages hauts en couleurs, son
intrigue bien ficelée et la chute surprenante
ne manqueront pas de conquérir un large
public.

Durée : 1h15

PIERRES
ANGULAIRES
EXPO



NIAL

GALERIE RANCILIO
DU 17 MARS
AU 2 AVRIL 2023

VERNISSAGE, VENDREDI 17 MARS À 18H30
2 av. Marc Baron - Saint-Mandrier-sur-Mer

ENTRÉE LIBRE
Mardi, Mercredi, Vendredi : 14h - 18h
Samedi, Dimanche : 11h - 18h

Mairie de Ville
Place des Résistants
83430 Saint-Mandrier-sur-Mer
www.ville.saintmandrier.fr
10h - 12h / 15h30 - 18h

EMPLOI

LES EMPLOIS SAISONNIERS



Recruter du personnel saisonnier demande une bonne organisation et de l'anticipation.

- Vous êtes un professionnel ou une entreprise et vous recherchez des candidats pour la période estivale ?

Contactez votre Bureau Municipal de l'Emploi (BME) : bme@ville-saintmandrier.fr
Le BME met en relation les entreprises locales avec les candidats.

- Vous êtes à la recherche d'un emploi saisonnier ?
A votre écoute, le BME vous orientera vers les entreprises qui recrutent.
Tél. : 04 94 11 51 61.



Laure **PICHARD**
Conseillère Municipale
Déléguée à l'Emploi et au Commerce

Essor ÉCONOMIQUE

Votre PHARMACIE située Quai Séverine a fait peau neuve

Ouverte du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 19h00, ainsi que le samedi de 9h00 à 12h00, la Pharmacie «Le Creux Saint Georges», c'est la compétence et le dynamisme au service de votre santé, de votre bien-être et de votre beauté !

Vous y trouverez un grand choix de références, une écoute attentive et des conseils adaptés dans différents domaines, vente et location de matériel médical, aromathérapie, phytothérapie, micro-nutrition, parapharmacie, dermo-cosmétique...

Nous pratiquons également les différents tests de dépistage, ainsi que les actes de vaccination, prise de tension, etc.

PHARMACIE LE CREUX SAINT GEORGES
Quai Séverine
04 94 63 63 91
83430pharmacie@gmail.com

LIBRE EXPRESSION

Le mot de l'OPPOSITION

A quoi sert une tribune de l'opposition municipale dans Le Mandréen ?

Dans l'esprit, et la lettre, de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, qui a introduit cette disposition, il s'agissait de renforcer les droits de l'opposition au sein de l'assemblée délibérante de la collectivité locale en obligeant l'exécutif à mettre à la disposition des élus n'appartenant pas à la majorité un espace d'expression au sein des bulletins d'information générale publiés par la collectivité, quel que soit le support d'information, et inclut donc les supports d'information mis en ligne sur le réseau internet ou distribués, périodiquement ou ponctuellement, dans les boîtes à lettre. Il s'agit par conséquent de la consécration d'une liberté fondamentale avec la mise en place d'un véritable droit à l'expression libre des élus minoritaires sur les perspectives de la commune et l'appréciation de la conduite des affaires par l'équipe dirigeante.

Evidemment, derrière l'intention il y a toujours les aléas de l'application et, devant une telle « nouveauté » du débat local, le Conseil d'État n'a pas manqué d'être sollicité pour interpréter la disposition appliquée plus ou moins de bonne grâce par les maires en fonction. Certains, comme celui de Saint-Mandrier, usent et abusent systématiquement d'un « droit de réponse » en se prévalant d'une interprétation toute personnelle de la jurisprudence.

Alors à quoi sert concrètement cette tribune ? A favoriser le débat et le dialogue ? Ou, au contraire, à servir d'exutoire et de défouloir au maire ? Car, tribune après tribune, c'est toujours le même leitmotiv qui revient : « les élus de la Vague sont des irresponsables et des incompetents, ils ne connaissent pas leurs dossiers, ils sont dans l'inaction et le verbe, ils ne proposent rien, ils mentent, ils sont invisibles... ».

C'est donc cela l'image de la démocratie de proximité ? Une parodie si ce n'est une mascarade. Un maire sûr de lui et de ses actions, respectueux de la pluralité et du débat d'idées et de projets, si ce n'est des personnes (il en existe fort heureusement) ne fait pas ça. Même si l'expression peut paraître triviale, un maire respectueux de la démocratie doit essayer de bien faire et laisser braire... Sinon, ne vous étonnez pas, ou plus, que les jeunes désertent la politique locale et refusent de s'investir dans la vie de la cité, ils n'ont nulle envie de servir de punching ball à des édiles pratiquant une politique d'un autre temps.

Les élus de la Vague Mandréenne : Pierre CALMET, Denis CLAVE, Philippe DÉZÉRAUD, Jean-Ronan LE PEN, Nolwenn MONTAGNY - <https://lavague.info/>

La Tribune de la MAJORITÉ

UNE MAISON DE SANTÉ POUR TOUS, TOUS POUR UNE MAISON DE SANTÉ

S'il est un sujet qui fait, ces derniers temps, couler beaucoup d'encre et de salive à Saint-Mandrier c'est bien celui du projet de création d'une Maison de Santé.

Deux associations, une de professionnels et l'autre de personnes intéressées par les problèmes de la santé, ont été créées, se partageant un même président.

Du côté de la municipalité une Commission de la Santé Publique existe, regroupant, sous l'égide de l'adjointe à la Santé Publique, des élus de la majorité et de la minorité. Cette commission travaille sur ce sujet depuis plus de quatorze mois en relation directe avec le maire.

Monsieur le Maire a d'ailleurs reçu la secrétaire de l'association en septembre 2020 puis en juillet 2022. Les besoins étaient surtout axés sur la recherche de locaux. Il a alors informé des possibilités portées à sa connaissance

- l'ancien Spar devenu depuis une enseigne « U » (les propriétaires ne souhaitant pas vendre mais louer, il nous était apparu que cela pourrait correspondre aux besoins) ;
- l'ancien cinéma puis garage Armando (racheté depuis par un commerçant) ;
- l'ancien garage Remay (racheté depuis par des kinésithérapeutes) ;
- certains terrains constructibles en association avec des projets immobiliers sur le Pin Rolland (il semblerait que le quartier ne corresponde pas).

Aujourd'hui, après une réunion publique à laquelle nous n'étions pas invités et qui a donné lieu à des propos peu amènes sur la municipalité, rapportés par la presse régionale, circule une pétition ayant pour but de nous mettre la pression.

Mais, dans quel monde vivons-nous ? Voilà un projet qui devrait être fédérateur et qui est, a contrario, utilisé pour encourager des antagonismes.

Et quelle est la valeur d'une pétition, dont les auteurs ne se sont pas identifiés et qui ne contient même pas les coordonnées de ses signataires ?

A sa teneur on comprend bien, en revanche, son but véritable. Derrière le projet de création d'une Maison de Santé, on sent poindre un objectif politique inavoué de mettre la municipalité en difficulté.

Eh bien, c'est raté. L'équipe d'UPSM, au-delà d'y être favorable, y travaille avec notamment ses colistiers professionnels de santé (médecin, pharmacien, infirmières, kinésithérapeute). Mais, ce travail est un travail sur du concret, pas sur des hypothèses, pas sur du flou artistique.

Malgré les différents échanges bilatéraux ou lors de réunions avec les professionnels de santé et après plus d'un an, nous ne savons toujours pas s'il doit s'agir d'un site unique de regroupement ou d'une structure multi-sites permettant à chacun de conserver son cabinet médical. De là, découle le problème du local car d'une solution à l'autre la surface est multipliée par cinq ou six. Trouver 60m² ou trouver plus de 300m² ce n'est pas la même histoire.

Les auteurs masqués de la pétition demandent que la municipalité mette à disposition des locaux communaux. Outre la question de la superficie, de quels locaux s'agit-il ? Notre commune, la plus petite du département, n'est propriétaire ni de terrains disponibles ni de locaux inutilisés. Chacun le voit bien, chacun le sait bien. De ce fait des possibilités dans le secteur privé ont été recherchées et signalées par le maire aux dirigeants de l'association des professionnels. Sans retour de leur part à ce jour.

Il est également écrit dans la pétition que seule la municipalité peut solliciter des aides. Mais sans nous indiquer lesquelles et en oubliant que l'Agence Régionale de Santé (ARS) octroie des financements substantiels sur ce type de projet aux professionnels qui se regrouperaient au sein d'une SISA (société interprofessionnelle de soins ambulatoires).

Quelle est donc la situation actuelle ?

1) Nous avons une copie de la lettre de l'ARS datée du 11/10/2022 qui confirme que la commission de la Coordination de l'Offre de Proximité a statué positivement en faveur de la création d'une maison de santé sur notre commune. A ce titre, elle informe l'association qu'elle pourra bénéficier d'une aide au démarrage de 20 000 euros (défraiements des acteurs, financement du temps de coordination, montage en SISA, acquisition d'un système d'information partagé). Une aide au montage est également prévue (conseils, aide à la recherche de cofinancements...).

2) Afin de bénéficier des diverses aides de l'ARS, cette dernière formule deux conditions :

- qu'un second médecin généraliste s'engage à être maître de stage universitaire. Cela dans un délai maximum de 3 ans afin d'attirer les jeunes médecins.
- que les vacances de médecins spécialistes s'organisent en fonction des besoins de la patientèle.

Mais depuis le 6 octobre 2022 qu'a fait l'association ?

3) Quant à nous :

- nous continuons notre veille sur les diverses opportunités de locaux ;
- nous nous renseignons sur la possibilité d'intéresser des investisseurs privés à ce projet, ainsi que cela se fait dans d'autres communes sur ce type de projet ;
- nous avons pris langue avec l'ARS, la région, le département, afin de bien cerner le sujet et connaître l'historique réel du dossier ;
- nous attendons de rencontrer le président.

Alors, ne nous laissons pas emporter par un vent de panique, alimenté par des manœuvres politiques sournoises que nous espérons indépendantes de l'association et de ses porteurs de projet.

Que ces derniers viennent rencontrer le maire et nos élus concernés avec des données rigoureusement chiffrées et des informations fiables que nous pourrions comparer à celles que nous avons recherchées.

Ce n'est qu'ainsi, dans la discussion, l'échange et la sérénité, que ce dossier, dont l'importance n'échappe à personne, pourra avancer.

L'équipe des élus d'Union Pour Saint-Mandrier, de Marégu à Cépet

Retrouvez-nous sur notre page Facebook : Gilles VINCENT 2020-2026/ Union Pour St Mandrier de Marégu à Cépet.

FB : Gilles-Vincent-2020-2026-Union-Pour-Saint-Mandrier-De-Marégu-à-Cépet

Droit de RÉPONSE au mot de l'opposition de janvier dernier.

Force est de constater que M. LE PEN n'apprécie pas que l'on puisse lui répondre. Habitué à des comportements de « journalaux » il estime que ses écrits ne doivent pas être sujets de discussions et nos réponses, dans le Mandréen, qui rectifient ses écrits le dérangent.

Alors, M. LE PEN affirme qu'un signalement aurait été fait à M. le Procureur de la République pour faire cesser notre droit de réponse qu'il jugeait illégal. Mais si c'était le cas, M. le Procureur de la République aurait exercé ses prérogatives, ce qu'il n'a jamais fait.

En revanche, dans le mandat précédent, suite à un recours du chef de file de l'opposition, le tribunal a

admis que le Maire pouvait répondre à l'opposition et la liste majoritaire s'exprimer.

Ainsi, quand M. LE PEN accuse les conseillers de la majorité d'écrire sous sa dictée, il ferait mieux de se taire, lui qui écrit le mot de l'opposition depuis mars 2020, ses colistiers se contentant de le signer.

Enfin, m'accuser de ne pas apporter des réponses aux changements climatiques car, en tant que directeur de la publication du Mandréen, je n'ai pas jugé opportun de publier un article sur une soirée organisée en un lieu qui est connu pour servir de rassemblement aux élus et colistiers de « La Vague Mandréenne », c'est faire un amalgame politique.

La jurisprudence impose que le droit de réponse à la libre expression de l'opposition ne soit publié que dans le numéro suivant.

Le Maire.

Mes actions pour lutter contre le réchauffement sont visibles dans mes actes portés par les deux contrats de Baie, les zones Natura 2000, le plan Climat Air Energie Territorial et le schéma directeur des énergies de la Métropole, le SITOMAT, ma vice-présidence de la Métropole en charge de l'Environnement, le schéma de mise en valeur de la mer. Mes actions sont reconnues aussi bien par l'Etat que par mes collègues élus.

Mais au fait, que fait M. LE PEN lui pour lutter contre le réchauffement climatique ?

Le Maire,
Gilles VINCENT



C'est le 17 décembre que l'école de danse Presqu'une Étoile s'est présentée aux parents d'élèves pour le spectacle de Noël.

Les enfants ont pu s'épanouir sur scène en présentant des chorégraphies de divers styles que propose notre école de danse (Classique, Éveils initiations, Modern jazz, Contemporain et Street).

Le Père Noël a été présent durant le spectacle pour observer les gracieuses évolutions de nos artistes et leur remettre un cadeau à la fin du spectacle.

Nous remercions la mairie de Saint-Mandrier de nous avoir prêté le Théâtre Marc Baron. Nous remercions Jean-Marcel Le Bihan, technicien de la municipalité pour la régie son et lumière ainsi que les parents pour leur ambiance de folie durant ce show.

Il est encore temps de rejoindre notre team EDPE. Il est possible de venir essayer un cours gratuit dans chaque discipline.

<p>Lundi : Salle du village 17h-18h : Classique 18h-19h : Pilates 19h-20h : Modern Jazz Ados</p>	<p>Lundi : Salle Lanetière 17h-18h : Yoga parent/enfant 18h-19h : Yoga parent/enfant</p>
<p>Mardi : Salle Lanetière 17h-18h : Modern jazz inter 18h-19h : Street Inter</p>	<p>Vendredi : Salle Lanetière 17h-18h : Éveils Initiations 18h-19h : Contemporain 19h-20h : Street Ados</p>

Vous pouvez nous contacter au 06.20.12.57.98 pour plus de renseignements.

Nous espérons que vous avez passé de très belles fêtes. Et nous vous adressons tous nos vœux pour cette nouvelle année 2023, riche en amour, santé, partage, danse, rires et bonheur.

Notre école de danse se met en route pour 2023 et commence à préparer son spectacle de fin d'année qui a pour thème " Le tour du monde".

Roger **AMORETTI**
Président de Presqu'une Étoile



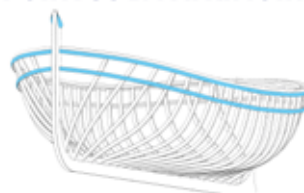
LOTO et GALETTE



La Médaille Militaire (Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire) de Saint-Mandrier / La-Seyne vous invite à son traditionnel LOTO/Galette des rois caritatif, au profit des orphelins, blessés de guerre et sociétaires nécessiteux, **dimanche 5 février 2023 à 13h30** - Salle des Fêtes Marc Baron.

Réservation auprès de M. Daniel THOMAS au 06 68 34 54 64.

Association POINTUS ET PATRIMOINE



Route du Cap Cépet - Les Iris
83 430 Saint-Mandrier-sur-Mer
06.89.08.74.30
Mail : appstmandrier@sfr.fr
<http://www.pointusetpatrimoine.fr>
Facebook : Pointus et Patrimoine

Assemblée Générale de l'APP

L'association Pointus et Patrimoine convie tous ses membres et ceux qui veulent défendre, sauvegarder ce patrimoine à son Assemblée Générale qui se tiendra le **samedi 18 février à 16h00** dans la salle Bailli de Suffren.

Le Président,
Gérald **POLITO**

FIGURES DU VILLAGE de janvier 2023

Les figures du village vous donnent rendez-vous le **samedi 11 février 2023 à 12h45**, sous le kiosque de la place des Résistants, pour la découverte de la photographie qui mettra en lumière « les épiciers » : Marie Aponte et Géraldine Nguyen.

Vous pourrez retrouver leur photo durant tout un mois sous le kiosque ou sur notre page Facebook Fédération Cavalas.

La **FEDERATION CAVALAS**.

Sur la photo d'illustration ci-contre, vous pouvez voir « Les Tatoueurs » « Chuck » Gérard Omer 1915-2017 (en noir et blanc) et Valérie Bouillard née le 8 novembre 1996 (en couleur).
(Photo de Décembre 2022).



Atelier de l'aiguille à L'AGORA

C'est avec grand plaisir que les adhérentes de la section tricot/couture de l'association l'Agora se sont retrouvées en ce début d'année.

Si, vous aussi, vous voulez partager un moment convivial, venez nous rejoindre **le lundi de 14h à 17h** salle Bailli de Suffren.

Le bureau de **L'AGORA**



TÉLÉTHON 2022

L'OMJS tient à s'excuser auprès de **l'association Festive de la Presqu'île** pour le malencontreux oubli quant aux remerciements adressés aux associations qui ont participé à l'édition Téléthon 2022.

La présidente madame Deval, au nom du bureau, nous a offert un stand lors du vide greniers de novembre nous permettant de vendre les objets donnés par nos adhérents. La recette de ce vide greniers nous a ensuite été reversée et a fortement contribué à la réussite financière de cette édition 2022.

L'OMJS leur donne rendez-vous pour l'année prochaine.
ON NE LÂCHE RIEN !



3 145 €
C'est la somme totale reversée à la AFM téléthon pour cette édition 2022.

LE
FESTIVAL
DE

PEINTURE 2023

Galerie Rancilio

2 avenue Marc Baron

Horaires

Tous les jours

de 10h à 12h

de 15h à 18h

EXPOSITION

du **7** au **23**
avril 2023

PALMARÈS

vendredi **7** avril

18h30

Scènes de Vie



VILLE DE
SAINT-MANDRIER-SUR-MER

HÔTEL DE VILLE
Place des Résistants
83430 SAINT MANDRIER SUR MER
04 94 11 51 60

et "Les Arts de la Presqu'île"

Concours de peinture
réservé aux amateurs

BULLETIN ET RÈGLEMENT

sur www.ville-saintmandrier.fr
Jusqu'au **31** mars 2023